



Doc. 14227
24 janvier 2017

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Ukraine

Amendement¹ n° 19

Dans le projet de résolution, paragraphe 3, remplacer les mots:

«Si les préoccupations des autorités ukrainiennes concernant la propagande de la Russie et la guerre de l'information que livre ce pays sont légitimes et compréhensibles, l'interdiction faite aux journalistes d'entrer en Ukraine est une mesure qui ne devrait être appliquée qu'en dernier ressort.»

par les mots suivants:

«Compte tenu de la propagande et de la guerre de l'information entre l'Ukraine et la Russie, l'interdiction faite aux journalistes d'entrer en Ukraine est une mesure disproportionnée qui ne devrait être appliquée qu'en dernier ressort. L'Assemblée est préoccupée par la publication des noms et adresses de milliers de journalistes accrédités dans la région du Donbass, qui de ce fait ont été injustement accusés de collaborer avec les rebelles, mettant ainsi en péril leur intégrité personnelle.»

Déposé par:

HUNKO Andrej, Allemagne, GUE
CHRISTODOULOPOULOU Anastasia, Grèce, GUE
GROTH Annette, Allemagne, GUE
KOX Tiny, Pays-Bas, GUE
LOUCAIDES George, Chypre, GUE

1. 2017 - Première partie de session

